

Introduction de projets de loi
AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

**L'IMPOSITION DES ALLOCATIONS VERSÉES AUX TRAVAILLEURS
 DU NORD**

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter au nom des citoyens de Gillam, au Manitoba, adressée à la Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Les pétitionnaires s'opposent à ce que le gouvernement impose à nouveau leur prime pour résidence dans le Nord et dans les régions isolées; ils estiment que le coût élevé de la vie dans le Nord les autorise à toucher des prestations de logement et de déplacement et que ces allocations ne devraient pas être imposées par le gouvernement. Ils se rendent compte de . . .

M. le vice-président: Le député ne doit pas élaborer davantage, qu'il se contente de résumer les faits.

M. Hnatyshyn: C'est la vieille alliance entre les néo-démocrates et les libéraux.

M. Murphy: C'est une question très grave aux yeux des habitants du nord du Manitoba et des autres régions nordiques du Canada. J'espère que le gouvernement prendra l'affaire très au sérieux.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter au nom des habitants de Grand Rapids, au Manitoba, localité de ma circonscription. Elle concerne également les allocations nordiques. Les soussignés prient humblement le premier ministre (M. Trudeau) de modifier la loi en soustrayant à l'impôt les prestations de logement et de déplacement; ils savent, bien sûr, que ces dispositions ont été provisoirement suspendues et espèrent que la suspension deviendra permanente.

M. Hnatyshyn: Pourquoi ne pas aller siéger du côté ministériel?

* * *

● (1540)

[Français]

**LA LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (COURSES
 DE LÉVRIERS)**

MESURE MODIFICATIVE

M. Raymond Dupont (Chambly) demande à présenter le projet de loi C-210 intitulé «Loi modifiant le Code criminel (courses de lévriers)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Dupont: Monsieur le Président, ce projet de loi a pour but de modifier l'article 188 du Code criminel.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

[Traduction]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU
 GOUVERNEMENT**

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude du projet de loi C-2, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu et à effectuer des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, présenté par M. Lalonde.

Le vice-président: A l'ordre. Le comité voudrait-il me donner son avis sur ce que je considère comme une procédure appropriée, compte tenu des problèmes qui se sont posés aujourd'hui? Le député de Beauharnois-Salaberry a invoqué le Règlement pour établir si certains députés n'étaient pas entrés à la Chambre après l'appel . . .

M. Nielsen: Règlement!

Le vice-président: J'écouterai le député dans un instant. La question était de savoir si certains députés étaient entrés à la Chambre après que la question eut été mise aux voix au comité. Le député du Yukon a soulevé . . .

M. Nielsen: Règlement!

Le vice-président: Je voudrais qu'on me permette . . .

M. Nielsen: Règlement!

Le vice-président: Habituellement, par simple courtoisie, on permet à la présidence de terminer son intervention. Le député du Yukon m'en donnera-t-il la possibilité? Je n'ai pas l'intention de trancher la question . . .

M. Nielsen: Je voudrais dire quelques mots sur un rappel au Règlement.

Le vice-président: Je n'entends pas me prononcer sur aucune question.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

Le vice-président: Le député du Yukon a la parole pour un rappel au Règlement.